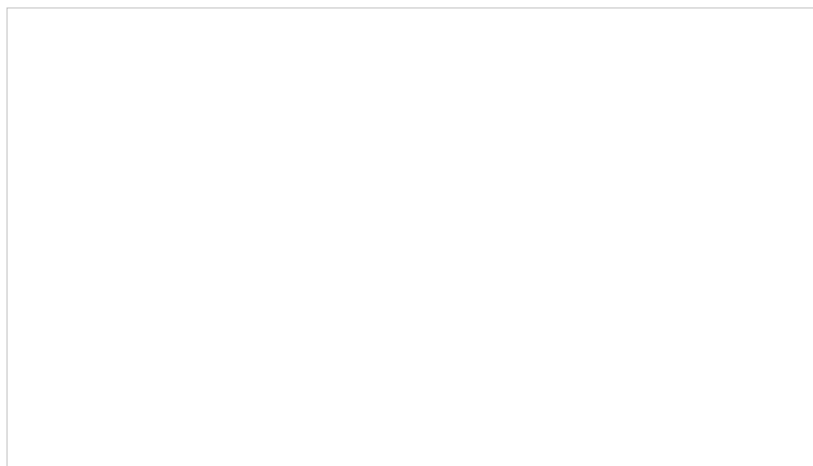




Saisonniers : Le plafond de l'exo relevé à 1,25 SMIC-en

11/04/2024



Actus Agricoles

A compter du 1er mai 2024, le plafond de l'exonération totale des cotisations patronales prévu dans le cadre du dispositif TO-DE sera désormais porté à 1,25 SMIC.

Ce dispositif pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) permet aujourd'hui une exonération totale des cotisations patronales dues aux titres des rémunérations inférieure ou égales à 1,20 SMIC. Le nouveau plafond est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter de cette date, y compris pour les contrats de travail déjà en cours.

Cette évolution a pour but de renforcer le soutien aux employeurs de main-d'œuvre saisonnière agricole, particulièrement marqués par la concurrence et fortement soumis aux aléas climatiques et économiques, indique la MSA dans un communiqué du 11 avril.

Toutes les informations relatives au relèvement du plafond et au calcul de l'exonération des cotisations patronales dans le cadre du dispositif TO-DE ici :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels>

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/saisonniers-le-plafond-de-exo-releve-a-125-smic/>